

Délibération n°2026-034

Nb des Membres	
En exercice	Présents

15

8

Date de	
Convocation	Affichage

11/06/2026

11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs Nord – Pas-de-Calais a informé les services municipaux que le Gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti conformément aux dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les 5 premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accorder le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de l'année 2026 pour une période de 6 ans.

-

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 22/06/2026

et publication,

le 22/06/2026

ou notification

du